



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN DE LIMOUX

PREAMBULE

Le statut des Conseils Citoyens est institué par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 créant les Conseils Citoyens dans des quartiers prioritaires dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2015-2020. Un cadre de référence est proposé au niveau national par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

ARTICLE 1^{ER}. PRINCIPES GENERAUX ET VALEURS

Les principes généraux qui guident l'action des Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine : liberté, égalité, fraternité, laïcité et neutralité. D'autres principes régissent les modes d'actions démocratiques et opérationnels des Conseils Citoyens : souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et co-construction.

ARTICLE 2. SITUATION JURIDIQUE

Le Conseil Citoyen de Limoux est une instance de concertation créée par la loi, mis en place sous l'égide de l'État, de la Communauté de Communes du Limouxin et de la Ville de Limoux.

La préfecture de l'Aude reconnaît la composition initiale du Conseil Citoyen par l'arrêté préfectoral n° SPL-2015-026 du 25 juin 2015 dans lequel sont nommés les membres titulaires ainsi que la liste des membres complémentaires. Cet arrêté pourra être amendé autant que nécessaire par la Préfecture de l'Aude. La liste des membres du Conseil Citoyen à la date de rédaction de la présente charte de fonctionnement est annexée au présent document.

ARTICLE 3. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre géographique du Conseil Citoyen de Limoux, annexé au présent document, comprend le quartier prioritaire de la politique de la ville, qui se compose :

- D'un quartier réglementaire dit quartier « Aude », identifié rue par rue
- D'un quartier « vécu » qui correspond aux équipements utilisés par les habitants du quartier prioritaire

ARTICLE 4. ROLE ET COMPETENCES

Les missions du Conseil Citoyen de Limoux s'inscrivent dans le cadre de référence général. Le Conseil Citoyen de Limoux se définit comme un lieu de réflexion et de propositions et d'évaluation des actions menées dans le cadre de la politique de la ville. Il doit donner la parole aux habitants du quartier Aude pour qu'ils puissent s'exprimer et se faire entendre afin d'améliorer leur quotidien. Le Conseil Citoyen veut être un outil de démocratie participative, en appliquant le principe de co-construction de la politique de la ville avec les habitants au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés, avec pour objectifs principaux :

- Favoriser l'émergence et la mise en place projets ;
- Favoriser des débats et des rencontres avec les habitants ;
- Faire en sorte que la parole des habitants soit entendue et puisse s'intégrer dans le long terme au processus de décisions de la politique de la ville ;
- Prendre part à l'évaluation de tous les projets du Contrat de Ville.

ARTICLE 5. COMPOSITION, DESIGNATION DES MEMBRES ET EXCLUSION

1) Composition

Le Conseil Citoyen de Limoux peut être composé de 12 membres titulaires répartis en deux collèges :

- Le collège « Habitants » qui comprend 6 titulaires (3 hommes et 3 femmes) et 12 suppléants
Les participants sont soit volontaires, soit tirés au sort à partir des listes électorales.
- Le collège « Acteurs locaux » qui comprend 6 titulaires et 6 suppléants

Le collège acteurs locaux donne lieu à un appel à candidatures devant permettre la représentation des différents domaines d'intervention des acteurs et actrices de la vie locale. Pour candidater, les acteurs locaux doivent soit avoir leur siège social dans le quartier, soit justifier d'une activité au bénéfice des habitants du quartier. Chaque structure désigne nominativement un représentant titulaire et si possible un suppléant.

2) Modalités de désignation, de démission et de remplacement

Les modalités de désignation des membres du Conseil Citoyen sont conformes à l'article 3 Titre III du cadre de référence des Conseils Citoyens. Cette structure et ce mode de désignation sont valables jusqu'au terme de 2020 prévue dans la loi. Le représentant de l'État dans le département, après consultation du Maire de Limoux et du Président de la Communauté de Communes du Limouxin

reconnait la composition du Conseil Citoyen via un arrêté préfectoral. La perte de qualité de membre, la démission et le remplacement se font la procédure légale établie par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 et décrite dans l'arrêté préfectoral n° SPL-2015-026 du 25 juin 2015.

Le Conseil Citoyen prévoit également les modalités suivantes :

- La démission d'un membre doit être formalisée par un courrier adressé au Conseil Citoyen qui en informera l'équipe projet du Contrat de Ville ;
- En cas d'épuisement de la liste, le Conseil Citoyen se réserve le droit d'intégrer des nouveaux membres volontaires dont la candidature devra être validée par le Conseil et présentée à l'équipe-projet du Contrat de Ville.

3) Exclusion et radiation

En cas de non-respect des principes et des valeurs définis dans la présente Charte et/ou en cas de préjudice moral ou matériel au Conseil Citoyen, tout membre est amené à s'expliquer dans le cadre d'une réunion plénière. Les membres peuvent prendre une mesure d'exclusion argumentée et justifiée. Un courrier doit être adressé au membre concerné afin de lui notifier la mesure d'exclusion, le cas échéant. L'équipe projet de la politique de la ville doit en être informée afin de procéder aux modifications administratives nécessaires.

ARTICLE 6. ORGANISATION DU CONSEIL CITOYEN

1) Organisation générale

Le Conseil Citoyen peut se réunir selon un rythme qu'il définit lui-même, dans différentes formations, notamment en :

- **Séances plénières** : celles-ci se tiennent mensuellement dans la mesure du possible et sont ouvertes à tous les membres ainsi qu'à des personnes invitées (soumises à l'acceptation du Conseil si possible d'une séance plénière à l'autre). Cette formation a vocation à mettre en débat les orientations prioritaires et le programme de travail du Conseil Citoyen pour une période déterminée.
- **Commissions thématiques** : il y a la possibilité de travailler en petits groupes quel que soit le sujet, à la demande et avec l'accord du Conseil Citoyen. Les groupes restreints qui travaillent entre deux séances plénières s'engagent à une restitution complète de leur travail en réunion plénière.

2) Choix et organisation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est choisi et validé par l'ensemble des membres du Conseil Citoyen d'une séance plénière sur l'autre. Chaque membre peut proposer d'ajouter des sujets à l'ordre du jour au moins une semaine à l'avance. Il comprend un nombre limité de sujets, en fonction des besoins et de l'actualité et aussi un point « questions diverses ». Dans le cas où les points prévus ne sont pas traités, ils pourront être traités dans une réunion ultérieure.

3) Secrétariat

Un membre volontaire prend en charge le secrétariat en début de séance plénière et jusqu'à la validation du compte-rendu lors de la séance suivante. Cette prise en charge implique la rédaction et la transmission du compte-rendu aux membres du Conseil. Le compte-rendu des réunions plénières comprend des notes sur les débats, les échanges et les informations partagées ainsi qu'un relevé des décisions validé en fin de séance. Le compte-rendu peut être modifié suite à une proposition des membres qui sera validée lors la séance suivante.

4) Animation

L'animation est prise en charge par un tiers neutre ou, à défaut, un membre du Conseil Citoyen sur la base du volontariat en fonction des sujets et pour la durée d'une séance complète.

L'animateur est responsable de :

- favoriser et garantir la libre expression et le respect des opinions de chacun au sein du Conseil Citoyen ;
- favoriser et maintenir des rapports de bienveillance et de tolérance entre les membres ;
- préparer les réunions avec les membres du Conseil Citoyen : ordre du jour, compte-rendu, centralisation et suivi des demandes ;
- participer à l'animation des réunions du Conseil Citoyen (respect de l'ordre du jour, temps de parole et horaires) ;
- soutenir et d'appuyer le Conseil dans ses initiatives et projets
- faire circuler des informations et des ressources pouvant aider le Conseil
- faire le lien avec les institutions et les partenaires extérieurs au conseil

5) Validation des décisions

Les décisions sont prises en réunion plénière par consensus et, à défaut, à la majorité des présents. Faute de consensus, seules pourront être prises les décisions concernant les points mentionnés dans l'ordre du jour.

ARTICLE 7. DROITS & DEVOIRS

1) Droits

La participation au Comité de Pilotage de la Politique de la Ville de Limoux fait du Conseil Citoyen des partenaires de l'action municipale. À ce titre, ce statut leur confère des « droits » que les signataires du Contrat de Ville s'engagent à reconnaître et respecter. Au regard de la Loi, les membres du Conseil Citoyen ont donc la possibilité :

- D'être informés et consultés sur les projets municipaux à l'échelle du quartier prioritaire ;
- D'avoir accès à une information éclairée et transparente sur ces projets ;
- D'exprimer leurs avis et de proposer des modifications aux projets présentés ;
- De proposer eux-mêmes des projets respectant le cadre établi par le Contrat de Ville ;
- D'avoir accès à toute formation jugée nécessaire sur les thématiques en lien avec le Contrat de Ville ;
- D'inviter toute personne « ressource » dont les compétences et les savoirs sont jugés utiles pour une réunion, une collaboration ou une formation ;
- Pour les représentants : de siéger aux Comités de Pilotage (COFIL) Politique de la Ville de Limoux, d'avoir accès aux mêmes informations concernant ces réunions que les autres acteurs, ainsi qu'à une reconnaissance similaire et aux mêmes règles de participation.

2) Devoirs

Il leur confère également des « devoirs » :

- Un devoir de réserve et de discrétion en cas de transmission de documents de travail, maquettes, avant-projets ;
- Un devoir d'agir pour l'intérêt général au sein du CC et non pour des intérêts personnels ;
- Un devoir d'engagement au sein du Conseil Citoyen ;
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs ;
- Un devoir de respect de la Loi Politique de la Ville, des Contrats de Ville, ainsi que de la Charte présente que les membres doivent s'approprier et signer au moment de leur intégration ;
- Le devoir de porter la voix du Conseil Citoyen lors des réunions avec les institutions.

ARTICLE 8. REPRESENTATION & COMMUNICATION

1) Représentation du Conseil Citoyen

Pour le COFIL du Contrat de Ville, le Conseil Citoyen est représenté dans la mesure du possible au minima par un binôme habitant / acteur local, en s'efforçant de respecter la parité Homme-Femme dans la mesure où l'acteur local n'est pas financé dans le cadre du Contrat de Ville. Pour les autres réunions, la représentation du Conseil Citoyen est effectuée par des membres volontaires en fonction des sujets abordés. Ces membres représentants n'ont pas pour but de présider le Conseil Citoyen et

n'ont aucune prérogative particulière par rapport aux autres membres. Leur principale vocation est de représenter et d'apporter les avis et remarques du Conseil Citoyen, puis d'en faire le compte-rendu au Conseil.

Une réunion de concertation aura lieu chaque trimestre ou semestre entre les 3 principales autorités signataires du contrat de ville - Préfecture, Communauté de communes du Limouxin et Ville de Limoux – et les membres du Conseil. Ceci afin de :

- faire le point des travaux en cours chez les différents partenaires,
- faire le point sur les besoins techniques, matériels et financiers du Conseil
- de vérifier la validité des travaux du Conseil avec les politiques nationales, intercommunales et municipales concernant la politique de la Ville et leurs applications sur le quartier « Aude »

2) Communication

Le Conseil Citoyen s'engage à informer et à communiquer aux habitants de ses activités et toutes les actions relevant du Contrat de Ville par tous supports existants : web, papier, télévision, presse locale... etc. Il s'engage à utiliser et à animer la plateforme web dédiée au Conseil Citoyen et au Contrat de Ville de Limoux : <http://quartieraudelimoux.fr/>

Toute autre communication devra faire l'objet d'une validation en réunion plénière. Le Conseil Citoyen désignera un référent pour l'animation du site Internet participatif et la gestion des communications extérieures.

ARTICLE 9. APPROBATION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

Pour être adoptée ou modifiée, la présente Charte de fonctionnement du Conseil Citoyen devra recueillir un consensus, ou à défaut, vote favorable des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Les membres du Conseil Citoyen de Limoux s'engagent au respect et à l'adhésion de la présente charte de fonctionnement. Chaque membre titulaire approuve et signe la présente charte.

Fait à Limoux, le 22 mai 2017

Nom, prénom et signature